

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier et M. Menuel

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« de chaque niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de prévoir au sein du comité de la cohésion territoriale une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.